

**COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)**

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h30 le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, s'est réuni en session ordinaire suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange-Marie, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusé : Mme DE VALLOIS Caroline qui a donné pouvoir à M. PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Début de séance : 19h00 Fin de séance : 20h30

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1- Élection du maire
- 2- Désignation du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- 3- Indemnités de fonctions maire/adjoints
- 4- Désignations des représentants aux différents syndicats et commissions
- 5- Délégations au maire

La séance est ouverte sous la présidence de M. PATRIGEON Philippe, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1 : ELECTION DU MAIRE

M. CRUCHON Philippe, doyen de l'assemblée a pris la présidence et a constaté que la condition de quorum état remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en rappelant que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après constitution du bureau de vote, chaque conseiller municipal a été prendre part au vote. Le dépouillement a ensuite été réalisé.

Résultats :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Vote : 11 pour 00 contre

Délibération 2026/004

COMMUNE de LA BERTHENOUX INDRE	DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL &&&&& Délibération N° 2026/004	Envoyé en préfecture le 26/03/2026 Reçu en préfecture le 26/03/2026 Publié le ID : 036-213600174-20260320-2026_004-DE
---	---	--

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

OBJET

Installation du Conseil Municipal

Nombre des adjoints

Le Maire,
Vu l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, le nombre maximum des adjoints au sein du Conseil Municipal de LA BERTHENOUX est donc de trois
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **décide** la création de deux postes d'adjoints

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

Le maire a ensuite rappelé que :

- les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel
- chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- qu'un délai de 10 minutes va être laissé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Il a constaté qu'une seule liste, conduite par M. BLIN Maurice, avait été déposée et a demandé à chaque conseiller de procéder au vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. BLIN Maurice ont été proclamés adjoints.

Délibération N° 2026/005

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de voix :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

OBJET

**Indemnité de fonctions du Maire
et des Adjointes**

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L
2123-20 et L.2123-24

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de
la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses
membres, à l'exception du maire, sont fixées par délibération
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les
indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagné d'un
tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités
de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux
maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et
ne peut de lui-même la diminuer

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions au calcul des
indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que les montants des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de
l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximale susceptibles d'être
alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux
taux suivants :

- o 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue
aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT

- que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en
fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

*Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage*

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_005-DE

que les crédits budgétaires nécessaires
fonctions sont inscrits au budget commu

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026/005

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_005-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

	Indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Maire	28.1 %
1 ^{er} adjoint	10.89 %
2 ^{ème} adjoint	8.25%

4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFRENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

❖ Commissions communales

Vote : 11 pour 00 contre

Délibération 2026/006



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL



&&&&&

Délibération N° 2026/006

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

OBJET

Commissions communales

Désignation des membres

En raison de son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à la
désignation des membres des diverses commissions communales.

A l'unanimité, sont désignés :

- COMMUNICATION : BLIN Maurice, CENDRIER Hugo
- TRAVAUX : BLIN Maurice, DE VALLOIS Caroline, LABRUNE Emmanuel,
POMMIER THEUIL Stéphanie, PROTON Philippe
- TERRAINS COMMUNAUX : BLIN Maurice, CENDRIER Hugo, LABRUNE
Emmanuel, POMMIER THEUIL Stéphanie, PROTON Philippe
- APPEL D'OFFRES :
Titulaires : BLIN Maurice, POMMIER THEUIL Stéphanie, LARMIGNAT
Marie-Chantal
Suppléants : CRUCHON Philippe, LABRUNE Emmanuel, PROTON Philippe
- ACTION SOCIALE : BLIN Maurice, PAILLET Sandrine, PROTON Philippe,
VINET Solange-Marie

Monsieur PATRIGEON Philippe, Maire, est Président de droit de chacune de ces
commissions

*Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage*

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

❖ Représentants aux syndicats

Vote : 11 pour 00 contre

Délibérations 2026/007 à 2026/021

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-21360174-20260320-2026_007-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/007

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicat,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 9 alinéa 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, qui précise que chaque commune dispose d'un représentant désigné par le conseil municipal

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, est élu :

Représentant de la commune de LA BERTHENOUX, Monsieur PATRIGEON Philippe

OBJET

Syndicat Départemental
d'Électrification de l'Indre

Représentant

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-21360174-20260320-2026_008-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/008

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 4 des clauses de l'arrêté constitutif du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ignerale, qui précise que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaire et un délégué suppléant

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégués titulaires : PATRIGEON Philippe et PROTON Philippe

Déléguée suppléante : LARMIGNAT Marie-Chantal

OBJET

Syndicat Intercommunal des Eaux
de l'Ignerale

Représentants

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-21360174-20260320-2026_009-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/009

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, qui précise que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégués titulaires : PATRIGEON Philippe et POMMIER THEUIL Stéphanie

Délégués suppléants : CRUCHON Philippe et LARMIGNAT Marie- Chantal

OBJET

Syndicat Mixte du Pays de La
Châtre

Représentants

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-21360174-20260320-2026_010-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/010

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de La Châtre, qui précise que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à bulletin scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégué titulaire : BLIN Maurice

Délégué suppléant : PAILLET Sandrine

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_011-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/011

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et
fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique
Intercommunal des communes de La Berthenoux, Saint Aouët, Saint Christophe
en Boucherie, Vicq-Exemptet et Thevet Saint Julien, qui précise que chaque
commune est représentée par 2 délégués titulaires,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à bulletin scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégués titulaires : BLIN Maurice et POMMIER THEUIL Stéphanie

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_012-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/012

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et
fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de
l'Assainissement Autonome dans l'Indre, qui précise que chaque commune est
représentée par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégué titulaire : PATRIGEON Philippe

Délégué suppléant : BLIN Maurice

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_014-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/013

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu la convention d'adhésion conclue entre le Comité National d'Action Sociale
pour le personnel des Collectivités Territoriales et la Commune de LA
BERTHENOUX

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action
Sociale, qui précise que chaque commune est représentée par 1 délégué local
élu,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, est élu :

Délégué local élu : VINET Solange-Marie

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX
INDRE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 036-213600174-20260320-2026_014-DE

&&&&&

Délibération N° 2026/014

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article L 5212.7 de l'Association d'Aide à Domicile (A.A.D.) qui précise que
chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués
suppléants

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :

Délégués titulaires : BLIN Maurice et PAILLET Sandrine

Délégués suppléants : POMMIER THEUIL Stéphanie et LABRUNE Emmanuel

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

&&&&&

Délibération N° 2026/015

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit représentée par 1 délégué titulaire à La Coordination Gérontologique du Canton de La Châtre,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, est élu :

Délégué titulaire : BLIN Maurice

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

&&&&&

Délibération N° 2026/016

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Association des Cantines du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de La Berthenoux, Saint-Août, Saint Christophe en Boucherie, Vicq-Exempt et Thevet Saint Julien,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité sont élus :

Délégué titulaire : VINET Solange-Marie

Délégué suppléant : POMMIER THEUIL Stéphanie

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

&&&&&

Délibération N° 2026/017

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M. CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

OBJET

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Représentants

La commune de LA BERTHENOUX fait partie de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE. Celle-ci est tenue de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle est prévue par le Code Général des Impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes. Cette création incombe au Conseil Communautaire qui est chargé d'en déterminer la composition.

La CLECT doit comprendre au minimum un(e) représentant(e) de chaque commune. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres de la CLECT : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de la CLECT et au sein de la Communauté de Communes.

La CLECT peut associer à ses travaux toute personne ayant compétence à y siéger, comme les trésoriers des Centres des finances publiques du territoire par exemple.

Le Conseil de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE, réuni le jeudi 21 septembre 2017, a décidé par délibération que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV.

Vu la délibération n°2017_0110BIS du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE les représentants de la commune de LA BERTHENOUX appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage

M. PATRIGEON Philippe, représentant
M. BLIN Maurice, représentant suppléant

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance Sandrine PAILLET

Délibération N° 2026/018

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :
M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu la circulaire aux préfets de M. J. Floch, Secrétaire d'état à la Défense chargé
des anciens combattants, du 26 octobre 2001 relative à la désignation des
correspondants défense dans les conseils municipaux

À l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner

M. LABRUNE Emmanuel comme correspondant défense

OBJET

Correspondant défense

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Délibération N° 2026/019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :
M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

OBJET

SABI 36

Représentant

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 exerce
la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Indre depuis le 1^{er}
janvier 2019.

Au regard de l'espace important couvert par le syndicat, 3 commissions
géographiques ont été instaurées pour se rapprocher des territoires et favoriser
la concertation locale avec les différents acteurs et usagers de l'eau.

Afin que le syndicat dispose d'un référent élu de terrain à l'échelon communal, il
convient de désigner un représentant.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne **M. Philippe PATRIGEON** pour
représenter la commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

Délibération N° 2026/020

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :
M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Le Maire,

Vu la délibération 2014/57 portant adhésion de la commune à l'Agence
Technique Départementale de l'Indre

Vu l'article 5 des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Indre, qui
précise que chaque commune dispose d'un représentant désigné par le conseil
municipal

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,

Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité, est élu :

**Représentant de la commune de LA BERTHENOUX, Monsieur Philippe
PATRIGEON**

OBJET

**Agence Technique
Départementale de l'Indre**

Représentant

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Délibération N° 2026/021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :
M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

OBJET

**Groupe d'Intérêt Public Région
Centre InterActive (GIP RECIA)**

Représentants

Le Maire
Vu la délibération 2019/17 du 08 avril 2019 portant adhésion de la Commune
de La Berthenoux au Groupe d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP
RECIA)

Vu la convention d'adhésion et la nécessité de désigner un représentant
titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du
GIP RECIA

Vu le renouvellement du conseil municipal

Invite le conseil municipal à procéder à cette élection

Après vote à scrutin secret et à l'unanimité, sont élus :

**- M. Philippe PATRIGEON, représentant titulaire
- M. Hugo CENDRIER, représentant suppléant**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire plusieurs attributions.

Vote : 11 pour 00 contre

Délibération 2026/022



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL



Délibération N° 2026/022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de votants :
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h00,
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. BLIN Maurice, Mme POMMIER THEUIL Stéphanie, M
CRUCHON Philippe, Mme LARMIGNAT Marie-Chantal, M. PROTON Philippe, Mme
VINET Solange, M. LABRUNE Emmanuel, Mme PAILLET Sandrine, M. CENDRIER
Hugo

OBJET

Excusés : Mme DE VALLOIS Caroline ayant donné pouvoir à PATRIGEON Philippe

Délégations données au Maire par
le Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Art L2122-22 du CGCT

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la
durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de
l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations
prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité,

1/ le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de
son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les
services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des
propriétés communales

- de fixer, pour un montant maximum de 700 €, les tarifs des droits de voirie, de
stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une
manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un
caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de
modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

- de procéder, pour un montant maximum de 100 000 €, à la réalisation des
emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et
aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les
opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre
les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-
1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet
les actes nécessaires

*Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de Monsieur Le
Maire ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Limoges dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification
et de son affichage*

